

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h35

PRÉSENTS : 27

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAÇE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - François de MARTRIN DONOS.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6

Mme Danièle DESERT - M. Christian CHANE - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE - Mme Alyne CARDON - M. Christophe DUFOIX.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 3

M. Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 27 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 30 (27 présents et 3 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Roger BIAU est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017 :

- ❖ Monsieur DELAIRE note que sur la question 08 de la séance du conseil municipal du 06 juillet, les votes du groupe « Graulhet Bleu Marine » ne figurent pas et que de ce fait il s'abstiendra de voter pour ce procès-verbal.
- ❖ Monsieur FITA lui précise que l'erreur sera rectifiée.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet est approuvé à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

- ❖ Monsieur le Maire annonce qu'il convient de supprimer la question n°14 relative à la vente d'une partie d'un local industriel, il propose en fin de séance, le vote d'une motion relative à l'impact de la Loi de finances 2018 sur les grands projets Graulhétinois.
- ❖ Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et monsieur le Directeur général des services présentent à l'assemblée le rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes.

Commune de **GRAULHET**

Communication du rapport de la Chambre
Régionale des Comptes en date du 19 juillet
2017 (Exercices 2010 et suivants)

Séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2017

Éléments introductifs :

1. Cadre juridique du rapport de la CRC :

Article L. 211-3 du Code des Juridictions Financières

- ✓ Contrôle des comptes de la collectivité.
- ✓ Examen de la gestion de la collectivité.

2. Dates clés de l'examen de la CRC :

- ✓ 14 juin 2016 ouverture de la procédure par le Président de la CRC Occitanie.
- ✓ 16 décembre 2016, entretien de fin de contrôle.
- ✓ 28 février 2017, Rapport d'observations provisoires arrêté par la CRC.
- ✓ 30 juin 2017, Transmission courrier de réponse au Rapport par le Maire de Graulhet.
- ✓ 19 juillet 2017, Rapport d'observations définitives de la CRC.

3. Période de contrôle : Exercices 2010 et suivants...

Structure du Rapport :

1. Synthèse :

Présentation concise des points essentiels relevés lors de la procédure.

2. Recommandations :

Actions recommandées par la CRC pour améliorer les comptes de la collectivité ou sa gestion.

3. Axes étudiés lors du contrôle :

Développement des sujets nécessaires à la réalisation du contrôle

Axes abordés dans le rapport :

- 1. La fiabilité des Comptes.**
- 2. L'analyse financière.**
- 3. La gestion Financière.**
- 4. Les cessions immobilières.**
- 5. Les relations avec l'association « l'Amicale Laïque ».**
- 6. Les opérations d'Aménagement de la plaine de Millet et de l'école d'En Gach confiées à la SEM 81.**

Présentation des différents axes avec réponse de la collectivité donnée à la CRC dans le cadre de la procédure de contrôle...

1. Sur la fiabilité des comptes :

La CRC attire l'attention de la collectivité sur 3 points :

✓ **La concordance entre l'inventaire et les immobilisations en cours :**

La CRC a constaté une différence sur l'année 2015 de 34 600,04 euros.

Cette différence a d'ores et déjà été corrigée par les services de la collectivité.

✓ **Les provisions à constituer en cas de litige :**

La CRC a constaté qu'au cours de la période de contrôle la Commune n'avait affecté aucune provision.

La Commune s'est engagée à constituer des réserves en cas de recours futurs...

✓ **Les travaux en régie :**

La CRC a noté que le forfait horaire de 20 euros de valorisation des travaux en régie n'était pas cohérent... Elle l'estime à 18 euros de l'heure...

La Commune est actuellement en train de reprendre cette question, notamment au regard des transferts de compétences avec la Communauté d'Agglomération... La méthode de calcul de la CRC ne paraît pas cependant la plus logique.

2. Sur l'analyse financière :

La Commune ne peut qu'adhérer à l'analyse de la CRC quant à sa situation financière :

- ✓ La CRC note que le précédent rapport de 2011 mettait en évidence « une situation financière très dégradée ».

- ✓ La CRC constate sur la période de contrôle :
 - Un niveau d'épargne qui augmente de 11%.
 - Un Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) encore faible 11,3% en 2015, contre 20% en seuil pivot (notons qu'il était de 7,2% en 2010...) et malgré tout sur une tendance haussière sur la période de contrôle.
 - Une CAF brute et une CAF nette encore trop négative.
 - Une augmentation des produits de gestion de 1,5 M€ sur la période (14,2 M€ à 15,7 M€).

2. Sur l'analyse financière :

- ✓ La CRC et les ressources institutionnelles sur la période de contrôle :
 - Une baisse de 1M€ sur la part forfaitaire de la DGF entre 2010 et 2016.
 - Une augmentation des dotations de péréquations depuis 2011, mais qui ne parvient pas à compenser la baisse de la dotation forfaitaire.

- ✓ La CRC et les charges de gestion :
 - Une augmentation maîtrisée des dépenses de personnel (0,5% sur l'ensemble de la période de contrôle).
 - Un ratio de charges financières reflétant un niveau d'endettement « élevé et ancien ».
 - Une augmentation maîtrisée des charges à caractère générale (1,2% sur la période de contrôle, avec une baisse constante entre 2013 et 2015).
 - Une part importante des subventions de fonctionnement, notamment auprès de l'Amicale laïque, du CCAS et de la MJC.

2. Sur l'analyse financière :

- ✓ La CRC et les investissements de la commune :
 - Dépenses d'investissement d'un niveau élevé sur la période de contrôle (réaménagement Plaine de Millet et quartier d'En Gach).
 - Difficulté de la commune à dégager de l'autofinancement pour financer ses investissements.
 - Rôle important du produit des cessions.
 - Niveau d'endettement élevé.

3. Sur la gestion financière :

- ✓ Sur la gestion de la dette propre :
 - Sur la base du CA 2015 la CRC note la présence de 27 contrats sans risque et de 4 contrats ayant « un risque plus important ».
 - Deux de ces contrats ont été renégociés. Il reste encore deux emprunts en francs (4% de l'encours)

- ✓ Sur les garanties d'emprunt :
 - Sur la période de contrôle aucune mise en jeu de garantie n'a été constatée.
 - Composition des garanties d'emprunt : 4,67 M€ pour le logement social et 67 000 € pour l'Amicale Laïque.
 - La CRC demande à ce que les garanties d'emprunt liées au logement social soient transférées à la Communauté d'Agglomération.

4. Sur les cessions immobilières :

✓ Constat général de la CRC :

- Réelle importance du patrimoine immobilier de la Commune.
- Sur la période de contrôle, la commune a réalisé 24 ventes.
- Sur les 24 ventes, l'estimation du service des domaines s'établissait à 933 180,50 euros.
- Le produit des cessions a rapporté à la commune 612 127,91 euros.

✓ Rappel de la CRC :

- Une commune peut vendre un bien à un prix inférieur à l'estimation du service des domaines si :
 - la vente revêt un motif d'intérêt général.
 - la vente comporte des contreparties suffisantes pour la collectivité.
 - La vente à des personnes poursuivant des intérêts privés respecte la réglementation sur les aides économiques.

CE, « Commune de Châtillon Sur Seine », 14 octobre 2015...

Dans sa réponse du 30 juin 2017 la commune a considéré que si l'avis du service des domaines constitue « un point de référence » il ne peut être considéré comme reflétant la réalité du marché de l'immobilier sur un territoire donné !

4. Sur les cessions immobilières :

- ✓ Exemples de cessions aux associations :
 - Vente d'une parcelle de terrain de 5 000 m² au District de foot du Tarn
 - Vente d'un bâtiment sur le site de l'aérodrome à l'aéroclub de Graulhet.
 - La CRC reconnaît le motif d'intérêt général mais considère que la contrepartie pour la collectivité n'est pas suffisamment étayée...
 - La commune a clairement démontré dans sa réponse en date du 30 juin que les contreparties étaient MANIFESTEMENT incontestable :
 - La CRC n'a absolument pas tenu compte des éléments apportés par la collectivité.

- ✓ La vente de l'immeuble CATALO :
 - Vente d'un bâtiment et de parcelles pour une superficie totale de 5 237 m² au prix de 150 000 euros contre une estimation à 263 000 euros faite le 19 avril 2011 (le 15 juin 2010, le service des domaines avait estimé le bien à 472 500 euros...)
 - La CRC ne semble pas remettre en cause l'intérêt général, mais considère que là encore les contreparties sont insuffisantes...
 - La CRC considère également que la différence de prix relève d'une aide économique...

4. Sur les cessions immobilières :

✓ Qu'entend-on par « contreparties »...

Les contreparties s'entendent « *des avantages que, eu égard à l'ensemble des intérêts publics dont la collectivité cédante a la charge, elle est susceptible de lui procurer, et de s'assurer, en tenant compte de la nature des contreparties et, le cas échéant, des obligations mises à la charge des cessionnaires, de leur effectivité* » CE, « Commune de Châtillon Sur Seine », 14 octobre 2015...

Autres points abordés à raison par la CRC...

- ✓ La vente de biens appartenant au domaine public de la commune n'ayant pas fait l'objet d'un déclassement avant la vente...
- ✓ L'absence de délibération de principe en amont de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la vente... **Il s'agit là de l'un des deux recommandations de la CRC dans le cadre du présent contrôle...**
- ✓ **Attention : si la commune n'avait pas vendu ses biens dans « l'attente » d'un acquéreur au prix du service des domaines elle aurait perdu 840 310 euros, au lieu de gagner 612 127 euros...**

5. Sur les relations avec « l'Amicale laïque » :

- ✓ Remise en cause du versement par la collectivité d'une subvention d'équipement en faveur de la création d'un préau et de la réhabilitation d'un centre aéré...
 - Pourquoi ?
 1. Parce que la signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit oblige l'association à se conduire comme un véritable propriétaire et à assumer seul la charge des biens...
 2. Parce que l'association bénéficiait au passif de son bilan d'un « fonds d'investissement » de 107 452,17 euros démontrant qu'elle avait constitué des réserves pour investir... Du coup « Ce n'était pas nécessaire »...
- ✓ Dans sa réponse en date du 30 juin 2017, la commune a clairement fait part de son opposition à l'analyse de la CRC :
 - Pourquoi ?
 1. La Commune a participé, sur deux exercices budgétaires au financement d'un montant de 80 000 euros sur ce projet, le CD a hauteur de 45 000 euros et la Caisse d'Epargne à hauteur de 20 000 euros. L'association est intervenue à hauteur de 38 181,77 euros sur ses fonds propres !
 2. La Commune a confié par bail une assise immobilière constituée de bâtiments et dépendances, maisons de maître et dépendances, terres de diverses natures, sur une superficie totale de 24ha99ca60a !

5. Sur les relations avec « l'Amicale laïque » :

- ✓ Remise en cause du versement par la collectivité d'une subvention d'équilibre de 105 000 euros en faveur de l'association...
 - Pourquoi ?
 1. Parce qu'un avenant à la convention d'objectif fait apparaître un « déficit » de 33 256 euros en 2013 et de 71 743 euros en 2014...
 2. Or, le Compte de Résultat 2013 fait apparaître un excédent de 12 801,53 euros et celui de 2014 fait apparaître un déficit de 18 025,99 euros...

- ✓ Dans sa réponse en date du 30 juin 2017, la commune a effectivement fait part à la CRC du caractère maladroit de la rédaction de l'avenant qui ne reflète pas la réalité des flux justifiant le versement de la subvention exceptionnelle.
 1. En début d'année 2013 l'ALG a sollicité une subvention de 203 431 euros.
 2. Lors de l'adoption de son BP, la commune a voté une subvention de 170 000 euros.
 3. En fin d'exercice 2013, l'ALG a ajusté sa demande à un montant de 203 256,17 euros. Mais la commune a maintenu les 170 000 euros (soit un différentiel de 33 256 euros).
 4. Même logique en 2014, avec un différentiel de 71 743 euros...
 5. En 2015, la Commune rattrape le différentiel total de 105 000 euros...



GRAULHET

5. Sur les relations avec « l'Amicale laïque » :

- ✓ Mise en avant d'engagements forts de la collectivité à l'égard de l'ALG :
La CRC « illustre » dans son rapport, ces engagements en soulignant :
 - ✓ Mise à disposition de personnel communal qui fera l'objet de compensations financières si la commune ne peut fournir les agents.
 - ✓ En cas de baisse sensible de l'activité de l'ALG devant conduire à licencier du personnel, la commune s'engage à prendre en charge ces licenciements...

- ✓ La Commune constate à regret que dans le cadre de sa réponse du 30 juin 2017, elle a précisé que ces dispositions n'existaient plus dans le cadre de la convention d'objectif actuellement en vigueur...
- ✓ La Commune regrette, comme dans presque tous les cas relevant du rapport provisoire qu'il n'ait pas été tenu compte de ses réponses pourtant étayées, au stade de l'adoption du rapport définitif !!!!

Dernier point mis en évidence par la CRC : des contrôles insuffisants, notamment par des contrôles sur place... La commune y est favorable, tout comme l'ALG d'ailleurs...

6. Sur les opérations d'aménagement :

✓ La CRC intervient sur 2 dossiers :

I. La plaine de Millet

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach



GRAULHET

6. Sur les opérations d'aménagement :

I. La plaine de Millet :

- 1. Le choix d'une procédure inadaptée pour recruter la SEM 81 comme maître d'ouvrage délégué.**
- 2. Le caractère inapproprié de l'offre de la SEM81.**
- 3. La rupture de l'égalité de traitement entre les candidats.**
- 4. Un rapport d'analyse des offres lacunaires.**

Dans le cadre de sa réponse du 30 juin 2017, la commune a rejeté les arguments présentés par la CRC...

6. Sur les opérations d'aménagement :

I. La plaine de Millet :

1. Le choix d'une procédure inadaptée pour recruter la SEM 81 comme maître d'ouvrage délégué.

✓ La CRC considère que la Commune aurait dû choisir la procédure des articles 28 et 29 du CMP plutôt que la procédure de l'article 30...

- Pourquoi ?

Parce que « les missions comportant une fonction de représentation relèvent de l'article 21 de la directive 2004-18 transposée par l'article 30 du CMP de 2006. » Comme la consultation ne comprenait pas de mission de représentation, *a contrario*, c'est l'article 29 qui devait s'appliquer..

- Qui dit cela ?

La CJCE dans son arrêt du 20 octobre 2005 « Commission contre France »...

✓ La commune a rappelé à la CRC que rien, dans les dispositions de l'article 29, ne laisse apparaître cette distinction, ni même la mention de « contrat de maîtrise d'ouvrage délégué ». C'est donc à bon droit que la commune a choisi la procédure de l'article 30 !

6. Sur les opérations d'aménagement :

I. La plaine de Millet :

1. Le choix d'une procédure inadaptée pour recruter la SEM 81 comme maître d'ouvrage délégué.
 - ✓ La CRC considère que les critères de jugement des offres étaient insuffisamment détaillés.
 - La Commune reconnaît qu'il s'agit là d'une faiblesse du cahier des charges.
 - Elle reconnaît également que la CRC a revu la rédaction de son rapport provisoire sur son argumentaire relatif à « l'expérience professionnelle ».
 - ✓ La CRC considère que le délai de réception des offres était insuffisant (20 jours)...
 - La commune a rappelé à la CRC que conformément à l'article 28.1 du CMP « *Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur* ».
 - *Délai très proche de la procédure formalisée et en tout état de cause, respect par la Commune des dispositions applicable en matière de publicité.*

6. Sur les opérations d'aménagement :

1. La plaine de Millet :

2. Le caractère inapproprié de l'offre :

- ✓ La CRC considère que l'offre de la SEM81 est une offre inappropriée qui est « une offre qui apporte une réponse **sans rapport** avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut alors être assimilé à une absence de réponse »

- Pourquoi ?

Parce que la SEM81 a répondu ainsi au cahier des charges de la collectivité pouvait se schématiser ainsi qu'il suit (ce que la CRC ne remet pas en cause) :

	Missions objet de la consultation	Proposition SEM 81	
1	Suivi des études	Suivi des études	1
2	Suivi de la réalisation (volet administratif)	Suivi de la réalisation (volet administratif)	2
3	Suivi de la période de parfait achèvement	Suivi de la période de parfait achèvement	3
		Plus value pour gestion et suivi des études en 3 sous opérations	4
		suivi des travaux avec 3 réunions de chantier par mois pendant 3 ans	5
		Plus value pour gestion et suivi de la réalisation en 3 opérations	6

6. Sur les opérations d'aménagement :

I. La plaine de Millet :

3. La rupture d'égalité de traitement :

- ✓ La CRC considère que dans la mesure où la SEM81 avait piloté de nombreuses études préalables au lancement du marché, elle en a retiré un avantage concurrentiel...

- Pourquoi ?

Parce que la commune n'aurait communiqué que quatre annexes dans le dossier de consultation et qu'il manquait 140 documents et qu'un coût de 17 000 euros aurait permis de réduire l'offre de la SEM81...

- ✓ La commune a communiqué :

- L'avenant n° 2 de la convention du groupement de commande.
- La convention de prestations de services.
- Les trois programmes issus de la convention de prestation de service.
- L'esquisse du concours...
- Les 140 documents ??? Et les 17 000 euros ???

Il est donc incontestable que les autres candidats ont bénéficié en toute transparence du fruit du travail antérieur de la SEM !!!

6. Sur les opérations d'aménagement :

I. La plaine de Millet :

4. Un rapport d'analyse des offres « lacunaire » :

- ✓ La CRC considère que « l'écart entre la note de la SEM81 et la note du candidat classé second ne paraît pas justifiée, les deux offres paraissant proches au regard du contenu de ce rapport »...
 - Pourquoi ?

« La seule différence notable (...) porte sur le faible nombre de mandats confiés par des maîtres d'ouvrage publics s'agissant » du second candidat.
- ✓ La commune a fait noté à la CRC que d'autres différences pouvaient être relevées à la simple lecture du tableau comparatif :
 - Absence de mention des moyens humains mis à disposition de la mission.
 - Absence de prise en compte d'une comptabilité par sous opération dans la note méthodologique.
 - Absence de détermination du chef de projet.

Bref... rien

6. Sur les opérations d'aménagement :

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach :

1. La passation du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée.
2. L'absence de cahier des charges et de mention de la forme du marché.
3. L'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

6. Sur les opérations d'aménagement :

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach :

1. La passation du marché de maîtrise d'ouvrage déléguée :

- ✓ Procédure utilisée par la commune sur le fondement de l'article 30... Pas de remise en cause de la CRC...
- ✓ La CRC note les délais trop courts comme pour la Plaine de Millet. La Commune a relevé les mêmes éléments de réponse.
- ✓ La CRC relève que la commune a utilisé la méthode de la hiérarchisation des critères et non celle de la pondération... Tout en reconnaissant que la commune a le droit de procéder ainsi, elle recommande l'utilisation de la procédure de pondération. La Commune a précisé à la CRC que suite à l'opération d'En Gach, elle utilisait la méthode de la pondération.

6. Sur les opérations d'aménagement :

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach :

2. L'absence de cahier des charges et de mention de la forme du marché :

- ✓ La CRC note que la consultation ne comprenait pas de cahier des charges et qu'il n'y avait pas mention de tranches fermes et de tranches conditionnelles. Or, la convention finale avec la SEM81 en fait mention !! Les autres candidats n'ayant pas cette information, il y a rupture d'égalité entre les candidats...
- ✓ En ce qui concerne le cahier des charges, la commune considère que le règlement de consultation en tenait lieu !
- ✓ Sur les tranches : Le règlement était rédigé ainsi qu'il suit :

« Le Maître d'ouvrage a envisagé **une opération de réalisation de l'école d'En Gach** à Graulhet (groupe scolaire maternelle et primaire, maison de l'enfance et centre de loisir). »

« Pour ce faire, il souhaite confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que prévue à l'article 4 de la loi dite « MOP » n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée. »

« Le candidat remettra : (...) **une proposition de convention de mandat** »

6. Sur les opérations d'aménagement :

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach :

3. L'exécution de la convention et notamment son enveloppe financière :

- ✓ La CRC note que l'enveloppe prévisionnelle :
 - Etait de 2,4M€ HT dans la convention de MOD.
 - Passe à 2 842 260 euros par avenant n° 3 après validation de l'APD.

Pour la CRC, il s'agit là « d'un défaut au stade de la conception des marchés de travaux ».

- ✓ La Commune a rappelé dans sa réponse du 30 juin 2017 que :
 - L'évolution d'un projet jusqu'à son niveau APD est tout à fait logique !
 - Cette évolution de l'enveloppe aurait été fortement critiquable si elle était intervenue après le lancement de la consultation pour la phase travaux.
 - Au final, le bilan financier de l'opération a été arrêté à 2 777 260 euros...

6. Sur les opérations d'aménagement :

II. La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire d'En Gach :

3. L'exécution de la convention et l'évolution de la rémunération de la SEM81 :

- ✓ La CRC note que la rémunération de la SEM81 était forfaitaire et non unitaire :
 - Elle ne pouvait varier en fonction des prestations réalisées.

- ✓ La Commune a rappelé dans sa réponse du 30 juin 2017 que :
 - Le prix forfaitaire s'analyse en la rémunération d'une prestation quelle que soit la quantité livrée ou exécutée.
 - Les missions confiées à la SEM81 par avenant allaient au-delà du cadre initial fixé :
 - Allongement de la durée des travaux (+16 mois)
 - Nouvelles missions de coordination (Organisation, Pilotage et Coordination – OPC) et (Direction de l'Exécution de contrat et de Travaux –DET)

- ✓ La CRC, considère « qu'il n'est pas prouvé en quoi ces missions ne sont pas susceptibles de se rattacher aux mission de suivi des travaux de l'article 11.2 de la convention ».

Merci pour votre attention

- ❖ Monsieur de Boisseson relève que contrairement à ce qui était annoncé, il ressort du projet de la Plaine de Millet que 1 € dépensé a produit 1,38 € de subvention et non 4 € et pour les travaux d'En Gach 0,75 € de subvention, on est loin dit-il des 4 € annoncés, il ajoute que l'endettement de la ville est très élevé.
- ❖ Monsieur FITA répond que cette analyse ne tient pas compte de l'investissement de Tarn et Dadou, il confirme la volonté de la municipalité d'investir pour les Graulhétos, et souligne qu'il lui était inconcevable de ne rien faire pendant 10 ans.
- ❖ Madame BELOU assure que la municipalité n'aurait pas eu à faire autant d'emprunts, si la mandature précédente avait laissé un fond de roulement.
- ❖ Monsieur AZNAR spécifie que les investissements bénéficient à l'économie locale.
- ❖ Monsieur AMALRIC note deux recommandations de la Chambre Régionale des comptes ; la première concerne le Débat d'orientation budgétaire qui devrait préciser notamment la structure et la gestion de la dette, la seconde sur le principe de la décision d'engagement de vente des biens immobiliers. Il interroge Monsieur le Maire sur sa volonté de répondre à ces recommandations.
- ❖ Monsieur FITA s'engage à aller dans ce sens, il explique notamment que le principe des sous-seings privés a été déjà utilisé par la collectivité.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2017/013 du 29/06/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures et produits de traitement des sols et terrains de sport pour le service espace verts - attribution LOT1 Produits phytosanitaires et terreaux.

N° 2017/014 du 29/06/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures et produits de traitement des sols et terrains de sport pour le service espace verts - attribution LOT2 Gazons

N° 2017/015 du 29/06/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures et produits de traitement des sols et terrains de sport pour le service espace verts - attribution LOT3 Engrais.

N° 2017/016 du 10/07/2017 - Gratuité de l'entrée à la maison des métiers du cuir pour les détenteurs du vitipassport 2017.

N° 2017/017 du 12/07/2017 - Avenant n°1 à la convention de mandat donnée à THEMELIA en vue de l'étude et de la réalisation des travaux de la rue St Jean.

N° 2017/018 du 12/07/2017 - Dégradation de matériel - tarifs de remboursement du mobilier.

N° 2017/019 du 26/07/2017 - Assignation devant le tribunal de grande instance de Castres Maître EVERAERE/Commune de GRAULHET. Mission d'intervention confiée au Cabinet BOUYSSOU & ASSOCIES.

N° 2017/020 du 01/08/2017 - Financement de l'opération : Aménagement de la rue St-Jean.

N° 2017/021 du 01/08/2017 - Financement de l'opération : Aménagement de la rue St-Jean.

N° 2017/022 du 28/08/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures de bois, menuiseries 2017-2020 - attribution LOT1 : contreplaqué - mélaminé - aggloméré - sapins.

N° 2017/023 du 28/08/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures de bois, menuiseries 2017-2020 - attribution LOT2 : bois exotique - bois du nord - parquets.

N° 2017/024 du 28/08/2017 - Marché public de fournitures - Fournitures de bois, menuiseries 2017-2020 - attribution LOT3 : blocs de portes - façades coulissantes - stores vénitiens - faux plafonds suspendus.

N° 2017/025 du 31/08/2017 - Décision annulée et remplacée par la n° 2017/033 du 27/09/2017.

N° 2017/026 du 11/09/2017 - Tarif de l'exploitation à thème «Sensation cuir» à la maison des métiers du cuir.

N° 2017/027 du 13/09/2017 - Suppression de la régie de recettes relatives aux cantines scolaires et à l'accueil péri et extrascolaire.

N° 2017/028 du 13/09/2017 - Suppression de la régie d'avances - classes de neige.

N° 2017/029 du 13/09/2017 - Suppression de la régie de recettes relatives aux classes de découvertes (classes de neige, classes vertes, classes rousses).

N° 2017/030 du 19/09/2017 - Assignation devant le cour d'appel de Toulouse SARL Nabeillou/Commune de GRAULHET. Mission d'intervention confiée au Cabinet BOUYSSOU & ASSOCIES.

N° 2017/031 du 25/09/2017 - Ligne de Trésorerie Interactive.

N° 2017/032 du 027/09/2017 - Renouvellement du bail de location à titre gratuit de la maison des métiers du cuir.

N° 2017/033 du 27/09/2017 - Financement des investissements 2017.

=====

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES

N°01 - Représentants des membres du Conseil municipal aux :

Comité de jumelage, Centre communal d'action sociale, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Maison commune emploi formation.

(Rapporteur : Claude FITA)

Conformément aux dispositions de l'article 2121-33 du C.G.C.T. et consécutivement au renouvellement du tableau du conseil municipal en date du 22 juin 2017, suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner les délégués siégeant aux différents organismes en lieu et place du conseiller municipal sortant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- DE MODIFIER et compléter la désignation des membres, conseillers municipaux siégeant aux différents organismes suite à la modification du tableau du conseil municipal.

Organisme	Délégué	Délibération initiale
Comité de jumelage	M. Blaise AZNAR	2014-101 du 26 juin 2014 modifiée par 2015-012 du 09 avril 2015
Centre communal d'action sociale	Mme Anne-Marie CAPARROS	2014-092 du 26 juin 2014
Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	Mme Maryse ESCRIBE	2014-021 du 04 avril 2014
Maison commune emploi formation	Mme Louisa KAOUANE - titulaire M. Roger BIAU - suppléant	2015-042 du 28 mai 2015

- DÉCLARE élus les Conseillers Municipaux susnommés.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°02 - Election des représentants au Conseil d'administration du lycée Clément de Pémillé - Délibération modificative.

(Rapporteur : Claude FITA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

Considérant que par délibération n°2017/040 du 17 avril 2014, trois délégués ont été désignés pour représenter la commune au Conseil d'administration du lycée Clément de Pémillé,

Considérant la nouvelle désignation de Madame Marie-Paule SOLOFRIZZO à la Mission locale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la désignation de deux représentants de la Commune au Conseil d'administration du Lycée Clément de Pémillé, hormis Monsieur le Maire, membre de droit,

- o Madame Louisa KAOUANE
- o Madame Mireille BOUTIN

- M. Claude FITA, membre de droit, Mmes Louisa KAOUANE et Mireille BOUTIN ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont désignées pour représenter la commune au Conseil d'administration du lycée professionnel Clément de Pémillé,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°03 - Désignation des représentants de la commune à la CSS (commission de suivi de site) du C.T.S.D.U. de Mariolle.

(Rapporteur : Claude FITA)

Les dispositions des articles L 125-1 et suivants du Code l'environnement prévoient la création des commissions de suivi de site (CSS),

En application de l'article R 125-8-2 dudit code, la CSS du CTSDU de « Mariole », exploitée par la SA OCCITANIS comprend cinq collèges :

1. administrations de l'Etat.
2. élus des collectivités territoriales ou des EPCI concernés.
3. riverains des installations classées.
4. exploitants des installations classées.
5. salariés des installations classées.

Le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) arrive à expiration le 21 octobre 2017, il convient de renouveler la composition de la commission et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger à la CSS au sein du collège des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du maire,

DÉCIDE

- DE DESIGNER :

- **M. Claude FITA**, Maire (titulaire)
- **M. Christian SERIN**, Conseiller municipal délégué (suppléant)

représentants de la commune à la Commission de suivi de site du CTSDU de «Mariole».

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND.

Contre : Néant.

Abstention : 8

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°04 - Ressources humaines – Protection sociale complémentaire prévoyance. Participation financière de la commune.

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

La loi autorise les personnes publiques à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Dans ce cadre, la commune a engagé une participation financière au bénéfice des agents communaux adhérents aux contrats groupe santé / prévoyance.

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster la participation financière de l'employeur afin de garantir le même niveau de protection sociale complémentaire à l'ensemble des adhérents au contrat groupe prévoyance mis en œuvre au 1^{er} janvier 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2,

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée (article 22 bis) des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 08 novembre 2011,

Vu le circulaire n° RDFB 1220789C relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012/090 en date du 05 juillet 2012 validant l'adhésion de la commune au groupement de collectivités pour le lancement d'une consultation au titre de la protection sociale complémentaire des agents,

Vu la délibération n°2012/107 en date du 20 septembre 2012 portant désignation d'un représentant à la commission chargée du choix du prestataire,

Vu la délibération n°2012/145 en date du 13 décembre 2012 relative au choix des prestataires concernant la protection sociale complémentaire Santé / Prévoyance,

Vu la délibération n°2012/146 en date du 13 décembre 2012 relative à la participation financière de la commune concernant la protection sociale complémentaire Santé / Prévoyance,

Vu la délibération n°2014/063 en date du 24 avril 2014 relative à la protection sociale complémentaire en santé/prévoyance concernant la participation financière de la commune pour l'année 2014,

Vu la délibération n°2015-091 du 24 septembre 2015 relative à la protection sociale complémentaire santé/prévoyance concernant la participation financière de commune pour l'année 2015,

Vu la délibération n°2015-126 en date du 17 décembre 2015 relative à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 octobre 2017,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'évolution tarifaire décidée par le prestataire au titre de la cotisation applicable aux adhérents du contrat groupe,

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE FIXER à compter du 1^{er} novembre 2017, la participation financière de la commune à **10 € mensuel par agent**, aux fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé en activité pour :

- Le « risque PREVOYANCE »

La participation financière sera accordée exclusivement au contrat « groupe » référencé par la commune de GRAULHET.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune,

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 25

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Claude AMALRIC - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : 5

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Daniel BRUNELLE - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

❖ Départ de Madame Louisa KAOUANE remise d'un pouvoir à Monsieur Philippe GONZALEZ - 19 h 56

N°05 - Produits irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes.

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III relatif aux finances communales,

Vu le courrier et l'état annexe adressés en mairie par Madame la Trésorière de Graulhet, exposant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement des titres, cotes ou produits dus par les débiteurs dont l'insolvabilité a été constatée après poursuites,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ADMETTRE en non-valeur les titres, cotes ou produits dont le montant total s'élève à 2 190,15 € selon l'état joint.

Exercice 2011 :	: 160,00 €
Exercice 2013 :	: 183,04 €
Exercice 2014 :	: 395,52 €
Exercice 2015 :	: 120,45 €
Exercice 2016 :	: 1 331,14 €
TOTAL	2 190,15 €

Un mandat d'un montant de 2 190,15 € sera émis à l'ordre du Trésorier de Graulhet (imputation : Nature 6541-Sous fonction 01)

- D'ADMETTRE en créances éteintes les produits dont le montant s'élève à

Exercice 2013 :	: 306,90 €
Exercice 2014 :	: 1 088,96 €
Exercice 2015 :	: 1 172,88 €
Exercice 2016 :	: 1 110,10 €
TOTAL	3 678,84 €

Un mandat d'un montant de 3 678,84 € sera émis à l'ordre du Trésorier de Graulhet (imputation : Nature 6542-Sous fonction 01)

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°06 - Congrès des maires 2017- Remboursement des frais de mission liés à l'exercice d'un mandat spécial. (Rapporteur : Claude FITA)

L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales détermine les modalités de remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial. Outre le paiement des droits d'inscription et de participation auprès de l'A.M.F. et la présentation d'un état de frais justifiant l'accomplissement de cette mission, la présente délibération est nécessaire en vue d'accorder, d'une part le mandat spécial, et d'autoriser, d'autre part le remboursement des frais engagés.

Au regard des dispositions en vigueur, il convient donc de valider :

- la participation au 100^{ème} congrès des maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017 de : M Philippe GONZALEZ, Mme Louisa KAOUANE, M. Blaise AZNAR, Adjoint, M. Guy PEYRE et Mme Florence BELOU, conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que les frais des accompagnants ne sont pas pris en charge par la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER les mandats spéciaux attribués à M. Philippe GONZALEZ, Mme Louisa KAOUANE, M. Blaise AZNAR, Adjoint, M. Guy PEYRE et Mme Florence BELOU, Conseillers municipaux délégués, en vue de participer aux travaux du 100^e congrès des maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2017.

- QUE les montants correspondants seront réglés au compte 021/6532.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur ROUSSEAU estime qu'il aurait été suffisant que deux personnes représentent la commune, il a l'impression que le contribuable Graulhérois va payer pour que certains aillent se balader à Paris.
- ❖ Monsieur DELAIRE demande quel est le coût total de ce déplacement.
- ❖ Monsieur FITA indique que ce déplacement organisé par l'Association des maires revient à 500 € par personne.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 22

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Eric DURAND.

Contre : 6

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Abstention : 2

M. Jean-Claude AMALRIC - M. Daniel BRUNELLE.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°07 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Un geste pour un sourire	Course Dadou run	500 €
Club bouliste Graulhérois	Championnat de France à Chambéry	300 €
Les archers du Dadou	Concours qualificatif au championnat de France	500 €
	TOTAL	1 300 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°08 - Aide à la création 2017.
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la création sont proposées pour 2017, selon les critères définis ci-après :

- Intégration du projet dans les limites géographiques définies dans le contrat de ville
- Partenariat avec les acteurs du territoire (institutions et associations)
- Réalisation d'une médiation culturelle (actions pédagogiques pour les habitants autour du projet)
- Impact sur le territoire, rayonnement sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017, et notamment l'inscription d'une somme globale au titre de l'aide à la création,

Vu les critères définis et les propositions du service culture,

CONSIDERANT que chaque subvention doit être nominative et individualisée,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER les subventions ci-après au titre de l'aide à la création :

AFIAC	Résidence de territoire (Graulhet-Fiac)	3 000,00 €
COMPAGNIE SASEO :	Résidence de création et de médiation autour des cultures circassiennes.	1 500,00 €
LA MARCHE DES PLEUREUSES	Soutien au spectacle en création	1 500,00 €
ANNA MANO	soutien au travail de recherche intitulé « Corrosions »	1 500,00 €
CIRQUE LA CABRIOLE	second versement pour le spectacle en création 2018 « la caravane des songes »	1 000,00 €
VOLUBILO	soutien au projet « tableau noir sur livre d'or », exposition, médiation, rencontres avec les artistes dans leur lieu de création	1 500,00 €
TOTAL		10 000,00 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 6

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°09 - Convention de partenariat avec l'ADDA du Tarn.
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme, dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et avec les associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et mairies. Ce programme propose une approche ouverte, croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.

Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Mairie de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent de septembre 2017 à juin 2018 dans les établissements scolaires de la ville.

Pour Graulhet, l'école de Crins et le collège Louis Pasteur bénéficie de 10 heures d'ateliers de danse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre :

- La commune de Graulhet et l'ADDA du Tarn.

- D'APPROUVER le montant de la participation de la commune à 1 500 €.

-DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Mairie de Graulhet

Place Elie Théophile, 81300 Graulhet
Représentée par son Maire, Claude FITA

Et

L'ADDA du Tarn (Délégation Départementale à la Musique, à la Danse et au Théâtre) régie par la loi 1901, dont le siège est au Conseil Général – 81013 Albi cedex 9, représentée par son Président, Laurent VANDENDRIESSSCHE
SIRET 31847566200025, APE 9499 Z
Licences Organisateur de Spectacles 2 N°1062486 et 3 N°1062487

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le plan de développement chorégraphique de l'ADDA du Tarn oriente son programme dans trois directions : l'éducation artistique en lien avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la formation en lien avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et les associations, ainsi que la diffusion de l'art chorégraphique en lien avec les salles de spectacles et les mairies. Ce programme propose une approche ouverte croisant la création contemporaine à l'histoire de la danse, en s'adressant à des publics aux attentes multiples.

Suivant ce fil conducteur, l'ADDA du Tarn, dont l'objectif est d'irriguer l'ensemble du département de présences artistiques, construit son projet grâce au soutien du Conseil Départemental du Tarn, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées, et aux partenariats nombreux que ses actions génèrent.

Article 1 : Objet

Dans le cadre de son plan de développement chorégraphique, l'ADDA du Tarn s'associe à la Mairie de Graulhet pour concevoir et coordonner l'ensemble des parcours danse qui se déroulent de septembre 2017 à juin 2018.

Article 2 : Contenus artistiques et programme

Les contenus artistiques, le choix des artistes et les différentes activités ont été validés par les deux parties :

➤ Ateliers artistiques dans les classes

En ce qui concerne la circonscription de Lavaur, 16 classes soit 356 élèves et professeurs sont inscrits dans un parcours danse. 85 heures d'ateliers danse sont assurées par des artistes et des professeurs de danse du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn. En ce qui concerne Graulhet, l'école maternelle et primaire de Crins et le collège Louis Pasteur bénéficient d'un parcours danse s'inscrivant dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés.(Crins maternelle 7h30, Cham primaire 44 h , Cham collège 10h).

Circonscription	Ecoles	Noms Professeurs	Niveau de classe	Effectif
LAVAUUR	GRAULHET CRINS	MACQUART Magali	CHAM CM1	12
LAVAUUR	GRAULHET CRINS	BARRE Maguelonne	GS	25
LAVAUUR	GARRIGUES	CAMPREDON Pascale	GS-CP	22
LAVAUUR	VIELMUR	KURZ Martine	MS-GS	28
LAVAUUR	VIELMUR	DA SILVA Franceline	CP-CE1	22
LAVAUUR	VIELMUR	CHAUVIN Hélène	CE1-CE2	26
LAVAUUR	VIVIERS LES LAVAUUR	MILLOT Gaëlle	GS-CP-CE1	
LAVAUUR	LAVAUUR LE PIGNE	SCHWOERER Céline	CM1-CM2	27
LAVAUUR	LAVAUUR LE PIGNE	BILLON Sylvie	CM1-CM2	26
LAVAUUR	LAVAUUR LE PIGNE	BEAUMORT Philippe	CM1-CM2	26
LAVAUUR	ST GERMAIN	COMBES Christine	CE1-CE2	24
LAVAUUR	SEMALENS	KLINSKI Isabelle	CE2	21
LAVAUUR	SEMALENS	ROSARDE Delphine	CM1-CM2	18
LAVAUUR	ST PAUL CAP de JOUX	PRATT Michèle	CE2-CM1-CM2	30
LAVAUUR	VITERBE	ENJALBERT Xavier	CE2-CM1-CM2	25
LAVAUUR	PUYLAURENS	PRADIER David	PS-MS	24

Pour information

C GAILLAC	Rabastens	FOULON Carole	PS MS	28
GAILLAC	Rabastens	BRAS Emilie Bras	PS MS	28
GAILLAC	Rabastens	MARTIN DIAS Lucia	PS MS	28
GAILLAC	Tessonnières	PENNEQUIN Valérie	ce1 ce2	27
GAILLAC	Labastide de Lévis		cycle 1	
GAILLAC	Labastide de Lévis		cycle 2	
GAILLAC	Labastide de Lévis		cycle 3	
GAILLAC	St Sulpice L. Paulin	DUPLESSY	MS GS	26
GAILLAC	St Sulpice L. Paulin	SHOENBERGER	MS GS	25
GAILLAC	Salvagnac	PELLE Sandrine	CE2 CM1	27
GAILLAC	Salvagnac	NATTES Sylvie Nattes	CE2 CM2	27
GAILLAC	Mézens	BARATTERO Alexandra	GS CP	27
GAILLAC	St Sulpice Matisse	ARONS-ADAN Florence	GS	26
GAILLAC	St Sulpice Matisse	ZANININ Patricia	GS CP	26
GAILLAC	St Sulpice Matisse	CAYET Christelle	CE1	27
GAILLAC	St Sulpice Matisse	RIGOUT Béatrice	MS GS	26
GAILLAC	St Sulpice Matisse	SAVALLE Florence e	CE1	27
GAILLAC	St Sulpice Matisse	St ARNOUD Sylvie	CP	25
GAILLAC	Gaillac Louise Michel	CASTEL Chantal	MS	28
GAILLAC	Lisle-sur-Tarn	COMBES Aurore	CP	23
GAILLAC	Lisle-sur-Tarn	DUPUY Emilie	ULIS	12
GAILLAC	Couffoueux	WAELES Odile	CE1	24
GAILLAC	Couffoueux	MARTEAU Michèle	CP	22
GAILLAC	Couffoueux	MONTOYA Sophie	CP	21
GAILLAC	Couffoueux	LACHINI-BERNAD	CE1	24
GAILLAC	Cadalen	ENGELBACH Magali		25
GAILLAC	Cadalen	GROUSSIN Florence		25
GAILLAC	Cadalen	GAYRAL Virginie		25

> Conférence pédagogique pour les enseignants

Formation *Regards croisés* sous la forme de conférence et d'ateliers de pratique les mercredis 15 novembre au Grand Théâtre à Albi et le 31 janvier à l'Espace Apollo Mazamet.

> Spectacles scolaires et de Saison

Les classes inscrites au parcours danse s'engagent à assister au moins à un spectacle de la programmation départementale en partenariat avec la mairie de Graulhet, la FOL, la Scène nationale d'Albi, la Maison de la Musique Cap'découverte, l'Espace Apollo Mazamet, les musées Toulouse-Lautrec, Goya, Beaux-arts Gaillac, Labastide Rouairoux.

> Rencontres Départementales Danse à l'Ecole et au Collège Trois rencontres se déroulent à Graulhet

Rencontre sur scène

Mardi 15 mai au Forum à Graulhet

9h à 12h présentation des travaux de 8 classes

14h Spectacle d'une compagnie professionnelle invitée

Suivi d'un échange entre les danseurs et les classes

19h : Présentation des chorégraphies de 4 classes et du spectacle d'une compagnie professionnelle invitée

Avec la participation de la classe de 6^{ème} du collège Louis Pasteur de Graulhet.

Public attendu : 350 personnes : élèves, parents et tout public

Rencontre pour les écoles maternelles

Mercredi 16 mai au Forum à Graulhet

9h à 11h présentation des travaux et présentation d'un extrait du spectacle *So Schnell* avec la formation Coline

Avec trois classes de maternelles de Graulhet GS Crins et PS-MS En Gach.

Rencontre Flash en extérieur

Mardi 15 ou mercredi 16 mai Parvis Forum à Graulhet

9h30 à 12h présentation d'un « flash mob » avec trois classes

Article 3 : Obligations de l'ADDA du Tarn

En tant qu'organisateur des manifestations prévues à l'article 2 du présent contrat, l'ADDA du Tarn s'engage à assurer l'élaboration, la coordination, la mise en œuvre et le suivi de chacune des manifestations.

Pour ce faire, pour chaque manifestation, une convention sera rédigée entre l'ADDA du Tarn et les parties concernées (artistes, compagnies); elle précisera l'ensemble des obligations de chacune d'elle ainsi que les modalités administratives et financières de leur accord.

En tant qu'employeur, l'ADDA du Tarn prendra en charge les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique ou permanent attaché aux manifestations.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Article 4 : Promotion, Communication

L'ADDA du Tarn est chargée d'assurer la bonne promotion des manifestations objets du présent contrat. Pour ce faire elle collectera auprès des artistes ou de leurs représentants

tous les documents Annexe à la délibération n° 2017/ du 19/10/2017 (page 4/4) contenus artistiques et renseignements utiles) et les diffusera sur tous ses supports de communication.

Article 5 : Droits d'auteur

Les déclarations ainsi que le paiement des droits d'auteur relatifs aux manifestations prévues à l'article 2 seront le cas échéant à la charge de l'ADDA du Tarn.

Article 6 : Assurances

L'ADDA du Tarn s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations prévues à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières et paiement

Afin de réaliser l'intégralité de ce qui précède, la Commission Culture de la Mairie de Graulhet et l'ADDA du Tarn ont validé un budget prévisionnel figurant en annexe de la précédente convention.

La Commission Culture s'engage à verser à l'ADDA du Tarn la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sur présentation d'une facture rédigée au nom de la mairie de Graulhet.

Cette somme sera réglée par virement bancaire sur le compte 10278 / 02235 / 00012510440 / 22 ouvert au Crédit Mutuel d'Albi.

Article 8 : Annulation de contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies de recours à l'amiable.

Fait à Albi, en deux exemplaires,
Le 3 octobre 2017

Pour la Mairie de Graulhet,
Le Maire Claude FITA,

Pour l'ADDA du Tarn,
Le Président, Laurent VANDENDRIESSCHE

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

N°10 - Exonération de la taxe sur les spectacles – manifestations sportives 2018.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1561 (3° b),

CONSIDÉRANT que l'organisation de rencontres sportives contribue très activement à l'animation et au renom de la Commune,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'EXONERER totalement de l'impôt sur les spectacles toutes les manifestations et compétitions sportives donnant lieu à un droit d'entrée se déroulant sur le territoire de la Commune, organisées par des associations sportives régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et dûment agréées par le Ministère compétent.

- QUE cette exonération s'appliquera pour l'exercice 2018.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°11 - Signature d'un accord de collaboration entre la commune de Graulhet et la société ECO-GREEN.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société ECO GREEN avait remporté un appel d'offres devant la Commission de Régulation de l'Energie le 17 mars 2016, relatif à la réalisation d'une annexe au Centre Technique Municipal, sur les parcelles cadastrées BE 128 et BE 129, rue Claude Bernard.

Cette annexe est un hangar de 1 806 m² (30 m X 60.20 m) avec une toiture photovoltaïque, qui permettra de stocker les matériaux, agrégats et bennes du CTM, à l'abri des intempéries.

Au point le plus bas, la toiture aura une hauteur de 4 m, permettant aux engins du CTM de passer dessous.

Les façades du hangar ne sont pas bardées, le bâtiment est ouvert sur les quatre côtés et les poteaux de la structure sont visibles.

Pour la construction du hangar, la structure de la couverture de l'aire de lavage existante, a été démontée par la Mairie et sa toiture en « éverites » sera éliminée par ECOGREEN.

Afin de permettre à la société ECO-GREEN de ne pas perdre le bénéfice de l'appel d'offres mentionné plus haut et de pouvoir entamer la réalisation du projet avant la formalisation prochaine du transfert de droits réels qui sera soumise au conseil Municipal lors de sa prochaine séance, il est nécessaire de procéder à la signature d'un accord de collaboration entre la commune et la société ECO GREEN, dont il est donné lecture en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de collaboration joint en annexe à la présente délibération.

- ❖ Monsieur de BOISSESON émet des doutes face à cette société qui utilise des noms de société support différents alors qu'il s'agit de la même entreprise. Il s'étonne de l'absence d'appel d'offre et de mise en concurrence et précise qu'il s'abstiendra sur cette question.
- ❖ Monsieur AMALRIC interroge sur l'avancement des travaux du parking de la Jonquière.
- ❖ Monsieur PEYRE annonce que les travaux doivent débuter le 24 octobre.
- ❖ Monsieur FITA communique les bons échos des usagers du Forum qui apprécient que leur véhicule soit à l'abri, cet espace a également été investi par les pétanqueurs qui sont satisfaits de pratiquer leur sport sous les ombrières.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 6

M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

ACCORD DE COLLABORATION

ENTRE :

La Ville de GRAULHET (81300)

Représentée par M. Le Maire Claude FITA.

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée le « **PROPRIETAIRE** »
D'une part

ET:

La Société Eco Green Développement S.A.R.L, dont le siège social est 2376 Route du château, La Barben (13330), immatriculée sous le numéro 753 728 377 RCS de Salon de Provence, représentée par M. Anthony HADDAD dûment habilités à cet effet en qualité Gérant ;

Ci-après dénommée le « **PRODUCTEUR** »
D'autre part ;

Ci-après le **PROPRIETAIRE** et le Producteur séparément dénommés la "Partie" ou ensemble les "Parties".

PREALABLEMENT AU PRESENT ACTE, LES PARTIES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le **PROPRIETAIRE** dispose d'un ensemble de terrain(s) et/ou immeuble(s) situés :

SECTION : BE

Parcelle : **268- 270**

Sur la commune de GRAULHET

Et sur lesquels il entend faire procéder aux constructions suivantes :

- La construction d'une annexe du Centre Technique Municipal

2. Le **PRODUCTEUR** est une entreprise spécialisée dans la production d'énergie d'origine renouvelable, qui développe, finance, réalise et exploite des ouvrages photovoltaïques et vend l'électricité produite.
3. Au vu de ce qui précède et à l'initiative du **PRODUCTEUR**, les **PARTIES** se sont rapprochées pour définir le cadre contractuel de leur relation (ci-après l'« **ACCORD** ») en vue de la réalisation des études, l'obtention des autorisations administratives et d'exploitation nécessaires, la construction des ouvrages et l'installation des centrales photovoltaïques.
4. Les études ont confirmé la faisabilité de l'opération, toutes les autorisations administratives et d'exploitation sont obtenues et sont définitives, le **PRODUCTEUR** demande la réalisation d'un bail emphytéotique administrative (BEA) ou d'une convention temporaire d'occupation (COT) dont les conditions principales sont définies dans l'Article 5 du présent **ACCORD**.
5. Dans l'attente de la rédaction du document juridique finale, validé par les **PARTIES**, le **PRODUCTEUR** demande l'autorisation de commencer les travaux afin de respecter les délais de mise en service de la centrale photovoltaïque pour ne pas être pénalisé dans le contrat d'achat EDF OA qui y est rattaché.
6. Les **PARTIES** s'engagent à formaliser au plus tôt le document juridique définitif.

CELA ETANT EXPOSE, les Parties rappellent pour le bon suivi du dossier conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET INITIAL DE LA CONVENTION

Le présent **ACCORD** a pour objet d'une part, de définir le projet, régir la relation des Parties durant les phases d'étude et d'obtention des autorisations administratives, et d'autre part, de définir les stipulations contractuelles durant les phases de construction et d'exploitation, l'ensemble de ces phases étant ci-après dénommées le «**PROJET**».

Il est entendu que le présent **ACCORD** devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal qui se déroulera le 19 Octobre 2017 et sera annexé au présent **ACCORD**.

ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROJET

2.1. Le **PROJET** est défini comme l'étude, la conception, le financement, l'installation et l'exploitation de la (des) centrale(s) photovoltaïque(s).

2.2. Le **PROJET** permettra notamment au **PROPRIETAIRE** de faire réaliser par le **PRODUCTEUR** la construction de l'ouvrage sous les conditions essentielles et déterminantes prévues à l'article 5 des présentes.

2.3. La **CENTRALE** sera constituée de modules photovoltaïques, d'un système d'intégration, d'onduleurs et de leur local, de boîtiers de raccordement et de tous les équipements nécessaires au génie électrique, d'un poste de livraison électrique, de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés ou aériens permettant le raccordement de la **CENTRALE** au réseau d'ERDF.

Le système d'intégration et les modules photovoltaïques assureront la fonction d'étanchéité des ouvrages, sous la responsabilité du **PRODUCTEUR**.

La durée d'exploitation des **CENTRALES** une fois raccordée au réseau électrique sera de TRENTE (30) ans.

Article 3 - Désignation des biens objet du projet

3.1. Dans le terrain désignés ci-dessous (ci-après le "TERRAIN"), se situe le Projet de construction.

Désignation du (des) terrain(s)	Usage du (des) terrain(s)	Références cadastrales du (des) terrain(s) (*)	Adresse et Commune
TERRAIN B	Centre Technique Municipal	Section BE Parcelle 268- 270 Surface 2800 m2	Rue Claude Bernard 81300 GRAULHET

(*) Sous réserve de toute nouvelle numérotation future

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ACCORD DE COLLABORATION

- 6.1. La durée du présent **ACCORD** est de douze (12) mois à compter de la date de sa signature.
- 6.2. Pendant toute sa durée, les **PARTIES** s'engagent à coopérer de manière active à la réalisation du **PROJET**.

Article 5 – Conditions Générales du BEA ou de la COT

Pour la bonne compréhension des conditions générales exclusivement dans cet article :

Le **PROPRIETAIRE** est ci-après désigné le « BAILLEUR » ;

Le **PRODUCTEUR** est ci-après désigné le « PRENEUR » ;

DUREE

Le BEA ou COT entrera en vigueur à sa date de signature et prendra fin après une période de 30 années entières et consécutive à compter de la date de mise en service de la centrale matérialisée par la mise en service par ENEDIS (anciennement ERDF) de son raccordement au réseau électrique.

LOYER

Le BEA ou COT est consenti et accepté moyennant un loyer payé en nature par remise gratuite par le PRENEUR des constructions au BAILLEUR, c'est-à-dire par jouissance et occupation gratuite par le BAILLEUR du bâtiment construit.

Il ne donnera lieu à aucun versement en numéraire jusqu'à l'achèvement des constructions que le PRENEUR s'oblige à édifier.

Sont à la charge du PRENEUR :

- la superstructure ;
- la couverture (pan Sud et Nord)
- La faîtière simple
- Les plots bétons ;

Sont exclus et doivent être pris en charge par le BAILLEUR :

- toute maçonnerie hors fondations ;
- le bardage si souhaité par le BAILLEUR en conformité avec le permis de construire ;
- le terrassement ;
- la serrurerie ;
- l'aménagement intérieur.

FIN DU BAIL

A la fin normale du présent bail soit 30 ans révolus, toutes les constructions (centrale photovoltaïque et bâtiment), objet de ce bail, édifiées par le Preneur deviendront de plein droit et sans indemnité, la propriété du BAILLEUR, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour constater cette accession.

La centrale est cédée en état de fonctionnement à la fin du bail, le PRENEUR produisant un rapport mentionnant l'état de fonctionnement de la centrale. La responsabilité du PRENEUR ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit, pour tout défaut de fonctionnement de la centrale postérieure à la date de cession.

L'exploitation de la centrale postérieurement à la date de cession sera effectuée sous la seule responsabilité du BAILLEUR. le BAILLEUR devra s'acquitter des charges d'entretien et de réparation desdites cellules photovoltaïques et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation nécessaire, savoir notamment en l'état actuel de la législation, l'autorisation d'exploiter visée à l'article 7 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et la signature d'un contrat d'achat d'électricité produite par la centrale avec Electricité de France ou tout distributeur d'électricité, avec une clause de préférence au profit d'ECO GREEN DEVELOPPEMENT ou une de ses filiales.

Néanmoins, le cas échéant, les parties conviennent qu'à la fin du bail, elles pourront soit se rapprocher afin d'étudier les conditions d'un nouveau bail, soit réaliser le démantèlement de la centrale photovoltaïque. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de démantèlement de la centrale, le démontage des panneaux ainsi que le traitement des panneaux photovoltaïques démontés seront à la charge du PRENEUR.

ENTRETIEN

Le PRENEUR devra maintenir les centrales en bon état de fonctionnement et assurer à ses frais toutes réparations pour garantir l'étanchéité des bâtiments.

Il ne sera demandé aucune compensation financière au BAILLEUR mais il aura obligation d'entretien de manière :

- A ce qu'aucune ombre portée sur les bâtiments n'entrave la production d'énergie photovoltaïque ;
- Que le bâtiment soit entretenu en « bon père de famille ».

OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le BAILLEUR s'engage :

- à laisser libre accès au PRENEUR 7 jours/7, 24h sur 24 ainsi qu'à toute entreprise désignée par le PRENEUR ;
- à ne pas réclamer d'indemnité liée à l'impact visuel du bâtiment et de sa centrale ;
- à entretenir en « bon père de famille » les bâtiments dont il aura usage ;
- à ne pas endommager les centrales solaires où il aura accès ;
- à ne pas mettre autour du bâtiment et de sa centrale toute plantation, installation ou construction causant une ombre portée sur la centrale ;

- à ne pas accéder et circuler sur la centrale photovoltaïque des toits des bâtiments ;
- à se porter fort, en cas de vente ou de transfert de propriété du bâtiment sur lequel se trouve la centrale de l'application des dispositions du bail par l'acquéreur ou le nouveau PROPRIETAIRE ;
- à laisser une libre circulation d'air derrière les panneaux afin d'assurer une bonne ventilation des panneaux photovoltaïques dans les bâtiments
- à mettre si nécessaire suivant l'usage du bâtiment un filet de protection intérieur pour protéger les panneaux de tout projectile projeté de l'intérieur ;
- à payer la fiscalité liée au bâtiment sauf exonération prévue au CGI, et en particulier pour les bâtiments agricoles.

MODIFICATIONS, AMELIORATION, MISE EN CONFORMITE

Pendant toute la durée du bail, le PRENEUR pourra procéder à toute amélioration, modification et remplacement de l'équipement de la centrale du fait de modifications réglementaires, législatives, par suite de vétusté, d'obsolescence, ou encore d'amélioration du fonctionnement de la centrale du fait des progrès technologiques.

Le PRENEUR informera le BAILLEUR de toute modification apportée à la centrale et de la valeur de cette dernière.

ASSURANCES

o Pendant la durée des travaux :

Le PRENEUR s'engage pendant la durée des travaux à souscrire ou à faire souscrire par les entreprises chargées de travaux, fournitures et prestations de réalisations du bâtiment et de la centrale photovoltaïque et de son raccordement :

- Une assurance TRC Tout Risque Chantier. Elle prendra fin à la date d'achèvement de la centrale et à son raccordement ;
- Une assurance de responsabilité civile Maître d'Ouvrage (ou RC Travaux) ;
- Dans la mesure où le marché des assureurs en permet la souscription une assurance Dommage Ouvrage qui prendra effet à la date d'achèvement de la centrale.

o Durant toute la durée du bail :

Le BAILLEUR s'engage à fournir au PRENEUR une ou des polices d'assurance couvrant sa responsabilité en qualité d'occupant à titre gratuit du bâtiment auprès de compagnies de premier rang.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre le PRENEUR, tous mandataires du PRENEUR ou leurs assureurs,

Le PRENEUR devra souscrire :

- une assurance tous risques dommages avec perte d'exploitation pour les sinistres incendie, explosion, foudre, électricité, tempête, grêle, chute d'aéronef, dégât des eaux, grève, émeute, acte de terrorisme, et de sabotage, catastrophe naturelle...

- une assurance de responsabilité civile de PROPRIETAIRE et exploitant de la centrale tous dommages confondus

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre le BAILLEUR, tous mandataires du BAILLEUR ou leurs assureurs pour la part des dégâts ou dommages dont ils pourraient être responsables, à l'exception des cas de faute lourde ou de malveillance.

Article 7-Autorisation

Le PROPRIETAIRE autorise :

La Société Eco Green Développement S.A.R.L, dont le siège social est 2376 Route du château, La Barben (13330), immatriculée sous le numéro 753 728 377 RCS de Salon de Provence, représentée par M. Marc CHRISTOPHLE dûment habilités à cet effet en qualité de Gérant;

Et,

- toute autre personne agissant pour la construction, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation du **PROJET**, à :
 - Commencer les travaux de l'annexe du Centre Technique Municipal à la signature du présent **ACCORD** en respectant toutes les normes d'usage prévues à cet effet et dans l'attente de la formalisation devant le Conseil Municipal de l'acte permettant au producteur de bénéficier des droits réels nécessaires à la finalisation du projet.

Article 8 - Exclusivité

Pendant toute la durée du présent **ACCORD**, le **PROPRIETAIRE** ne pourra ni signer ni échanger avec une quelconque autre personne ou entreprise aucun accord écrit ou verbal ayant pour objet ou effet de permettre l'établissement d'une collaboration visant à l'étude, la conception, la construction et l'exploitation du **PROJET**.

Le **PROPRIETAIRE** déclare qu'aucun contrat ou accord de cet ordre n'existe à la signature du présent **ACCORD**.

ARTICLE 9- FACULTE DE SUBSTITUTION ET DE CESSION

Le **PRODUCTEUR** pourra céder ses droits ou substituer toute(s) autre(s) personne physique ou morale(s) de son choix, sous réserve de l'engagement du substitué de respecter l'intégralité des termes et conditions du présent **ACCORD**. Le **PROPRIETAIRE** donne d'ores et déjà son accord à cette faculté de substitution et dispense le **PRODUCTEUR** de tout formalisme, une simple information par courrier étant suffisante.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Sauf obligation légale ou réglementaire, les Parties s'engagent à tenir confidentiels tous les documents et informations qui ne sont pas dans le domaine public concernant les Parties, qui leur sont transmises par l'une quelconque des Parties.

Cette obligation de confidentialité ne fera pas obstacle à la transmission desdits documents et informations, et à leur utilisation par les Parties signataires du présent **ACCORD** dans le cadre de son application, les conseils professionnels

des Parties, les Parties afin de protéger ou d'exercer leurs droits au titre de l'accord, les personnes pressenties pour un éventuel transfert de droits et obligations et leurs conseils professionnels.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation qui viendrait à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent **ACCORD** sera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Date :
Pour et au nom du **PROPRIETAIRE**
Nom : **M. Claude FITA**

Date :
Pour et au nom du **PRODUCTEUR**
Nom : **Haddad Anthony**

Signature et/ou cachet de la Mairie :

Signature et/ou cachet de la société :

N°12 - Actualisation de la répartition du linéaire de voirie classé dans le domaine public communal.
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ». Dans sa définition de l'intérêt communautaire, une partie de la voirie relève des compétences de la communauté d'agglomération et une autre partie reste de la compétence des communes. Sont dites d'intérêt communautaire : les voies hors agglomération dès lors qu'elles appartiennent au domaine public communal.

A cet effet, une actualisation a été effectuée par le service Système d'Information Géographique de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet, en collaboration avec le service Voirie de la mairie de Graulhet, permettant ainsi une nouvelle répartition du linéaire de voirie par gestionnaires (voir cartographie et listing des voies en annexe de la présente délibération), détaillée ci-dessous, et qu'il convient de prendre en compte :

	Linéaire (m)
Voies intercommunales	154 438
Voies communales	30 116
Total (intercommunales + communales)	184 554
Voies départementales	44 438
Chemins ruraux	3 452
Total	232 444

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VALIDER l'actualisation de la répartition du linéaire de voirie par gestionnaires, classé dans le domaine public communal.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON questionne sur le kilométrage attribué à l'agglomération.
- ❖ Monsieur FITA communique les modalités des décisions pour 2017 qui répartissent la voirie intérieure à la ville et celle de l'extérieur à l'agglomération. Il signale que les kilométrages sont d'environ 120 km pour l'agglomération, à peu près la même chose pour la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

VOIR ANNEXES

N°13 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la parcelle C1543 - Lotissement de St André puis cession de la parcelle.

(Rapporteur : GUY PEYRE)

Depuis plusieurs années, la commune, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, a décidé de procéder à la vente des biens immobiliers non utilisés dans le cadre de ses missions.

Pour ce faire, il a été procédé à la diffusion d'une information publique relative à la cession d'une parcelle de terrain à bâtir située dans le lotissement de Saint-André à l'angle de la rue Goya et de la rue Ingres.

Cette unité foncière, référencée C 1543, constitue un terrain enherbé nu pourvu d'une haie végétale sur la limite séparative avec les habitations voisines côté sud. Cette parcelle non aménagée et sans affectation, d'une surface de 865 m² dispose d'un compteur d'eau.

L'acquisition de cette parcelle avait été faite par la commune dans le cadre de la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement de Saint-André, décision prise par délibération du 27 juin 2013.

La parcelle indiquée, objet de la vente constitue un espace vert attenant à la voirie, mais n'est pas un élément constitutif de la voirie indispensable à cette dernière, elle n'est pas affectée à l'usage du public ni à celui d'un service public, il est donc nécessaire selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le service des domaines du Tarn, dans son avis en date du 02 juin 2017 a estimé la valeur vénale du terrain à 28 500 € pour la contenance totale de la parcelle. Ce terrain est destiné à la construction d'une maison d'habitation conformément au règlement de la zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet en date du 28/05/2004

Une offre d'achat a été présentée par Monsieur THALI Sidi-Ahmed demeurant 20, Costa dal Cerisier, 81 440 Mondragon, au prix de 25 000 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle C 1543 située dans le lotissement de Saint-André à l'angle de la rue Goya et de la rue Ingres.

- D'APPROUVER le déclassement de la parcelle de terrain à bâtir C 1543 d'une superficie de 865 m², située à l'angle de la rue Goya et de la rue Ingres pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

- D'APPROUVER la procédure de cession de cette parcelle au profit de Monsieur THALI Sidi-Ahmed, résidant 20, Costa dal Cerisier à Mondragon (81440).

- DE FIXER le prix de vente à 25 000 €.

- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières :

- Adéquation du projet à l'environnement local
- Fiabilité financière du projet
- Unique proposition financière d'acquisition

- QUE les frais éventuels de géomètre et les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 28

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : 2

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

N°14 - Vente ensemble industriel av Marcel Pagnol (ancienne usine Sudre).
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la commune souhaite procéder à la cession d'un ensemble industriel situé 31, avenue Marcel Pagnol référence cadastrale AE 84 d'une superficie de 7 944 m².

Ces bâtiments sont des friches industrielles acquises par la commune en 2011 (délibération n°2011/13 du 17 février 2011) dont une partie a été cédée pour la création de la chaufferie bois de Trifyl. La partie restante ne correspond plus aux besoins de la collectivité, il est donc envisagé la cession de ce bien.

Une indivision a été instaurée pour permettre l'accès commun avec la propriété mitoyenne de M. Sudre. La cession des droits indivis relative à la parcelle cadastrée section AE numéro 86, d'une superficie de 67 ca, représentant l'accès à la propriété, fera partie intégrante de la vente précitée.

Ce bien avait fait l'objet d'une délibération de vente au profit de la SAS TERRE NOMADE représentée par Monsieur Franck BASTIEN, mais l'acquéreur n'a jamais signé l'acte d'achat et a fait connaître sa décision de retrait pour cette vente.

Le service des domaines du Tarn, dans son avis en date du 08 septembre 2017 a estimé la valeur vénale du bien à 84 000 €.

Une offre d'achat a été présentée par l'Association Culturelle du Pays Graulhérois pour un montant de 5 000 €.

Cette association bénéficie actuellement d'un bail emphytéotique pour l'occupation de l'immeuble situé 102 chemin de Saint Hilaire.

L'ACPG souhaite acquérir cet ensemble immobilier qui correspond mieux à ses besoins notamment pour pouvoir agrandir l'espace atelier pour la préparation de ses activités et de son spectacle annuel mais également pour permettre l'organisation d'une exposition permanente.

L'association y implantera son siège social.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE PROCEDER à la vente du bien immobilier cadastré section AE n°84 situé 31, avenue Marcel Pagnol, pour une contenance de 7 944 m², ainsi que la cession des droits indivis sur la parcelle cadastrée N° AE n° 86 pour une contenance de 67 ca.

- QUE la vente s'effectuera au profit de l'Association Culturelle du Pays Graulhérois représenté par Monsieur Alain Huc, Président, dont le siège social est situé 102 chemin de Saint-Hilaire à Graulhet.

- DE FIXER le prix de vente à 5 000 €.

- D'ANNULER la délibération du 02 juillet 2015 n° 2015/079 autorisant la vente du bien au profit de la SAS NOMADE.

- QUE le prix de vente est consenti aux raisons particulières suivantes :

- Cette cession intervient dans le cadre de la promotion des activités et manifestations culturelles. La commune permet à une association locale et reconnue de pérenniser son activité. L'ACPG projette de localiser le spectacle historique sur ce site, d'ouvrir un espace exposition et de créer de nouvelles manifestations et ainsi promouvoir la ville de Graulhet.
- L'espace et le bâti présentent de nombreux avantages pour ce projet : surface d'accueil (gradins et parking), proximité avec le centre-ville et ses équipements, grande surface bâtie qui permet le stockage.
- Opportunité de requalifier une friche industrielle.
- Plusieurs propositions d'achat n'ont pu aboutir car le site est contraint : grande surface à occuper, investissement lourd ; prise en compte du Plan de prévention du risque d'inondation et de la réglementation du zonage du PLU : zones Ni ; UCv et 1UXd.
- Seule l'ACPG propose un projet aussi abouti et viable.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- ❖ Monsieur de BOISSESON s'interroge sur l'opportunité de cette vente, il lui semble qu'il aurait été plus judicieux de proposer un bail emphytéotique, cela aurait évité à l'association le prix d'achat, il annonce qu'il s'abstiendra sur cette question.
- ❖ Monsieur FITA renseigne l'assemblée sur la nouvelle réglementation qui émet des restrictions sur les conditions de conclusion d'un bail emphytéotique.
- ❖ Monsieur DELAIRE annonce qu'étant membre de l'association ACPG, il ne participera pas au vote.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 26

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE).

Contre : Néant.

Abstention : 3

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

IV – ORGANISMES EXTERIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES.

N°15 - RMEA - Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services.

(Rapporteur : John DODDS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 2224-5,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel présenté par la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement sur les prix et la qualité des services 2016,

CONSIDERANT que ce rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux (C.S.P.L.) le 13 octobre 2017,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint annexé à la présente délibération portant sur l'exercice 2016.
- DE METTRE ce rapport annuel à la disposition du public pour information.
- D'ADRESSER un exemplaire de ces documents à Monsieur le Préfet du TARN.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

VOIR ANNEXE

N°16 - S.I.A.E.P.- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
(Rapporteur : John DODDS)

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes au syndicat pour être présenté à chaque conseil municipal,

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du S.I.A.E.P. du Gaillacois. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en annexe de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - MM. Bruno de BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE - Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - François de MARTRIN DONOS.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

VOIR ANNEXE

N°17 - Motion relative à l'impact de la Loi de finances 2018 sur les grands projets Graulhétols.
(Rapporteur : Claude FITA)

- ❖ **Monsieur le Maire explique les raisons qui l'ont poussé à proposer cette motion en vote à l'assemblée, il explique notamment l'impact et les répercussions sur la commune de Graulhet en matière de maintien du logement social, mais également et surtout pour la construction de nouveaux logements, la réhabilitation de logements anciens et enfin la finalisation des tous les projets en cours.**

La question du logement, et tout particulièrement celle du logement social, centrale pour nos territoires ne peut pas être sacrifiée pour des enjeux strictement budgétaires de court terme. C'est avant tout une question sociale et économique, qui engage un modèle de société et qui concerne chacun des acteurs de notre territoire.

La rédaction actuelle de l'article 52 de la loi de Finances pour 2018 prévoit une baisse des loyers dans le parc social qui aura, dès le 1^{er} janvier prochain, des conséquences désastreuses sur notre commune.

Pour notre principal bailleur social, Tarn Habitat, cela représente une diminution de 5 millions d'euros par an de ses ressources, soit environ 15 % de son budget.

Ainsi, l'office connaîtra un autofinancement proche de zéro dès 2018 et sera dans l'impossibilité de reconstituer les fonds nécessaires pour entretenir, rénover, réhabiliter et construire. Conséquences :

- 15 millions d'euros de travaux par an qui ne pourront être financés en 2018,
- gel de tous les projets de construction,
- des dépenses d'entretien divisées par deux,
- renonciation d'embauches prévues et diminution drastique des commandes aux entreprises et associations d'insertion,
- la suppression d'emplois et, par ricochet, moins d'activités pour les entreprises locales petites et moyennes, ce qui est dramatique pour l'économie locale.

Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU qui les oblige à augmenter la quantité de logements sociaux seront dans l'impossibilité d'y faire face.

Elles devront donc payer des amendes qu'elles honoreront avec l'argent des contribuables locaux. Pour rappel, le département et les communes garantissent des prêts contractés par Tarn habitat. C'est, par exemple, 4,5 millions d'euros pour Graulhet, 3 millions d'euros pour Gaillac et 1,2 millions pour notre d'agglomération.

Des actions très largement sociales menées dans les quartiers sensibles avec les collectivités et les associations contribuant à maintenir un "vivre ensemble" souvent fragile, seront pour la plupart abandonnées.

L'effort financier est demandé aux 16 500 résidents du parc de Tarn Habitat.

Ce sont 11 millions de locataires sur le plan national qui vont payer l'effort demandé par l'Etat alors même que ce dernier prévoit une baisse de 3 milliards d'euros de l'ISF. Aussi, face à la remise en cause du modèle social du logement français et afin d'assurer durablement la poursuite de nos missions d'intérêt général, il est impératif de prendre en compte nos réalités et nos spécificités territoriales, et tout particulièrement ici étant donné la grande majorité d'habitants éligible au logement social. Les bailleurs sociaux sont des acteurs incontournables des politiques économiques, de l'emploi, de la cohésion sociale et de l'aménagement de nos territoires. Soucieux de mener à terme notre pacte républicain, nous, élus de Graulhet, demandons le retrait de ces propositions.

- ❖ **Madame BELOU insiste sur les conséquences catastrophiques pour Tarn Habitat et pour Graulhet, pour les artisans et commerçants, pour l'insertion professionnelle et de même que pour l'accompagnement au relogement. Elle informe qu'elle portera à Paris au Congrès des Maires, la colère des élus et des bailleurs sociaux contre cette politique qui favorise les riches au détriment des plus démunis.**
- ❖ **Monsieur ROUSSEAU souligne l'aberration de cette décision et abonde dans le même sens que Madame BELOU.**
- ❖ **Monsieur FITA revient sur la loi SRU qui fait obligation aux communes de construire un pourcentage de logements sociaux, il notifie qu'une amende de 48000 € sera appliquée aux villes qui ne respectent pas le pourcentage qui leur est attribué.**
- ❖ **Monsieur de BOISSESON confirme qu'à son sens en effet la loi SRU relève d'une politique qui ne tient pas compte du terrain.**
- ❖ **Monsieur FITA ajoute qu'il est normal de permettre à chacun de pouvoir disposer d'un logement.**
- ❖ **Madame LAFAGE au nom de son groupe donne lecture d'une déclaration :**

Déclaration du groupe Front de Gauche

« Parmi nos droits essentiels : droit à la santé, à l'école, au logement... des régressions sociales importantes sont en cours. Les salariés subissent ou vont subir les conséquences néfastes que va avoir la loi travail sur tous ces droits.

Le loyer représente une part importante dans le budget des ménages, compensé en partie par l'APL pour les plus démunis et dont la baisse annoncée est une attaque frontale contre les plus modestes.

L'APL bénéficie aujourd'hui à 6,5 millions de foyers dont la moitié vit au-dessous du seuil de pauvreté.

Dans le même temps, le gouvernement baisse l'impôt sur la fortune des 34000 familles les plus riches de France (Quel symbole !!)

La baisse des loyers dans le parc social est une fausse bonne nouvelle pour les locataires et elle aura des conséquences désastreuses pour le logement social.

La trésorerie des bailleurs sociaux ne s'évapore pas en dividendes ou dans les paradis fiscaux : elle est destinée à l'accès ou à l'entretien des logements de qualité aux familles des classes populaires et moyennes, par la construction et la rénovation.

Les conséquences prévisibles sont :

- Moins de personnel et donc moins d'entretien des bâtiments*
- Moins d'investissement et donc moins de travail pour les entreprises*

C'est le travail qui crée l'emploi et non la spéculation

C'est un vrai dynamitage du logement social qu'annoncent ces mesures du gouvernement avec une dégradation du cadre de vie des locataires, de nature à fragiliser la cohésion sociale.

Nous considérons que c'est notre devoir d'élu de ne pas laisser faire.

Nous voterons bien sûr cette motion. »

- ❖ **Madame FITA** revient sur la méthode employé par le gouvernement pour mettre en place ses réformes, dans un calendrier extrêmement resserré, c'est dit-elle du jamais vu, des prises de décisions abruptes qui mettent en danger l'ensemble des collectivités. Elle précise ensuite les trois cibles visées que sont les personnes modestes, les collectivités, la ruralité et les territoires fragiles. Elle désigne cette politique de politique parisienne et anti sociale.
- ❖ **Monsieur DELAIRE** interpelle Madame FITA sur la politique de Monsieur MACRON et lui demande des explications.
- ❖ **Madame FITA** lui répond que Monsieur MACRON n'a jamais été socialiste, elle ajoute que le mouvement « Graulhet Bleu Marine » ne porte pas plus de valeurs sociales.
- ❖ **Monsieur ROUSSEAU** demande comment la municipalité entend compenser les baisses de taxe d'habitation.
- ❖ **Monsieur FITA** indique qu'il est annoncé que cette mesure sera compensée par des dotations de l'Etat.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 24

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE (pouvoir Philippe GONZALEZ) - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Bernard VIALA - Christian CHANE (pouvoir Claude FITA) - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Christian SERIN - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Eric DURAND - Jean-Pierre ROUSSEAU - Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 6

Mme Alyne CARDON (pouvoir Bruno de BOISSESON) - M. Bruno de BOISSESON - M. Jean-Claude AMALRIC - M. Jacques DELAIRE - M. Christophe DUFOIX (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. François de MARTRIN DONOS.

Absents sans pouvoir : 3

Mme Danièle DESERT - M. Bernard DELSOL - M. Jérôme RIVIERE.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21 h 14.